

LIVRET D'ACCUEIL DU TRAVAILLEUR

ESAT Les Mimosas

TROIS SITES :

Les Ateliers de La Croix-Valmer

SYLVABELLE 83420 La Croix Valmer

Les Ateliers de Fréjus

325 Boulevard de la Mer 83600 FREJUS

Restaurant LE CRISTAL

14 Rue des troupes de Marine 83600 FREJUS

itinova



UN CHEMIN POUR CHACUN

LIVRET D'ACCUEIL DU TRAVAILLEUR

Vous êtes accueilli(e) au sein
de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
LES MIMOSAS.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Tous les membres de l'équipe professionnelle s'efforceront de mettre leurs compétences au service de votre projet professionnel.

Vous avez rejoint notre établissement où chaque individu est valorisé pour ses compétences et ses talents uniques

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil.

Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos interrogations.

Il vous permettra de faire connaissance avec notre E.S.A.T. et de trouver tous les renseignements utiles.

Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits et obligations de la personne accompagnée.

BIENVENUE

SOMMAIRE

Présentation

Siège : ITINOVA et structures du Var	Page 4
L'ESAT LES MIMOSAS	Page 6
Les missions de l'ESAT	Page 9
Rôles des moniteurs	Page 9

Les Ateliers

Sites de Fréjus	Page 11
Sites de La Croix Valmer	Page 11

Les Activités

Entretien/ménage	Page 12
Espaces verts	Page 12
Second œuvre	Page 12
Conditionnement/anti volage	Page 12
Restaurant	Page 12
Les stages	Page 12
La mise à disposition	Page 13

Le Conseil de la Vie Sociale

Rôle et fonctionnement	Page 13
Le Délégué des travailleurs	Page 14

Conditions de Travail

Les Horaires	Page 14
Les Absences	Page 14
Les Congés	Page 15
La Rémunération	Page 16
Les Vêtements de Travail	Page 16
La Pause Déjeuner	Page 16
Médecine du travail	Page 16
La démarche qualité	Page 16

Infos Diverses

Obligations Administratives	Page 17
Documents Associés	Page 17

ITINOVA

Le Président

Le Directeur Général

TOUR PART-DIEU

129 rue Servient

69003 LYON

Tél. 04.37.43.31.70



ITINOVA est un groupe sanitaire, social et médico-social,
à but non lucratif au service de la personne.

Il rassemble des établissements et des services qui permettent d'accueillir et de prendre
soin des personnes les plus vulnérables, situations de handicap, de précarité,
d'exclusion ou de dépendance, à tous les âges de la vie.

Notre priorité : l'attention portée à la Personne.

Les missions d'ITINOVA :

Notre rôle consiste à créer, animer et gérer des établissements ou des services à caractère sanitaire, social et médico-social. Avec l'ambition de toujours mieux prendre soin des publics les plus fragiles et la préoccupation constante de placer la Personne au cœur de toutes nos actions. Dans cette perspective, nos principales missions consistent à :

- **Accueillir les personnes** dans un lieu de vie adapté à leur état ou à leur situation ; puis les accompagner et prendre soin d'elles en veillant à leur épanouissement et au respect de leurs droits fondamentaux.
- **Organiser, professionnaliser et fédérer nos établissements** avec l'appropriation d'une culture commune, l'harmonisation de nos pratiques professionnelles, la mutualisation puis le développement de nos ressources.
- **Travailler en partenariat** avec l'Etat, les collectivités locales et les autres intervenants (publics ou privés) du secteur pour répondre aux besoins existants, proposer des solutions innovantes pour ceux qui émergent et anticiper ceux à venir. Ce mode de collaboration contribuant de façon active aux dynamiques locales et au développement des territoires.

STRUCTURES HANDICAP VAR ITINOVA

DIRECTION POLE HANDICAP

1 Directeur Pôle Handicap

POLE HANDICAP ENFANT :

1 Directeur adjoint
2 Chefs de service

POLE HANDICAP ADULTE :

1 Cheffe de service

PRESENTATION DE L'ESAT LES MIMOSAS

Historique :

C'est en 1996 à La Croix- Valmer que l'ESAT Les Mimosas a ouvert ses portes avec pour principale activité, Jardins Espaces Verts. Son autorisation d'accueil était alors de 27 places.

En 1998, un atelier sur Fréjus est créé et sa capacité d'accueil passe à 35 places. En 2005, elle sera de 56 places.

En 2006, l'ESAT crée sur Fréjus un atelier de Petite Maçonnerie avec une première équipe puis en 2007 une seconde équipe.

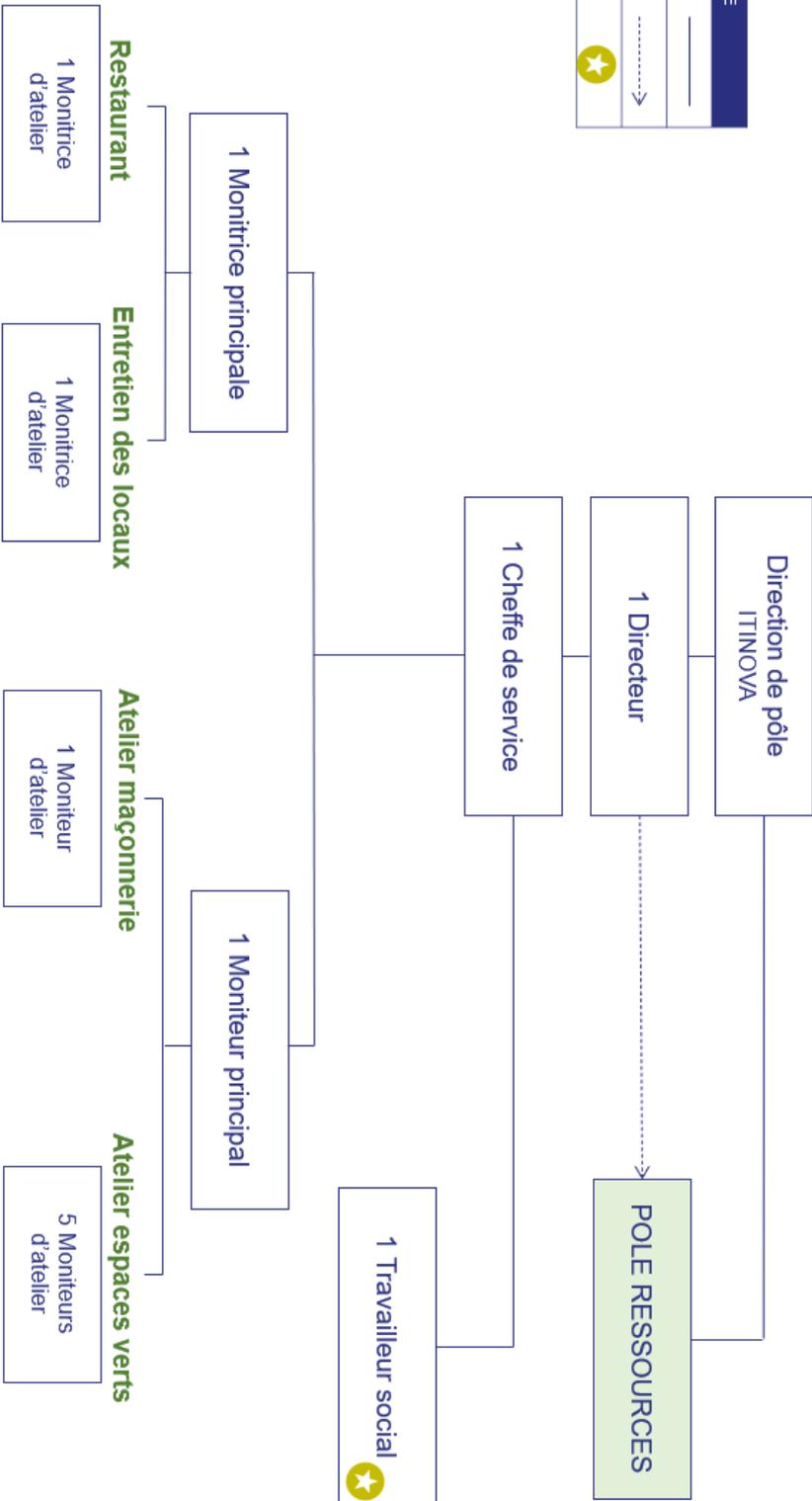
C'est également en 2007 que la capacité d'accueil de l'ESAT est portée à 65 places

En 2011, Création du restaurant LE CRISTAL

En 2014 suppression d'une équipe maçonnerie et création d'une équipe Conditionnement/entretien des locaux/antivolage.

ORGANIGRAMME ESAT

LEGENDE	
Lien hiérarchique	—
Lien fonctionnel	----->
Référent qualité	★



Direction ESAT, Pôle ressources

Immeuble le CRISTAL, 14 rue des Troupes de Marines –
83600 FREJUS

Tél. 04.94.17.25.62

Fax. 04.94.53.76.40



MISSIONS DE L'ESAT :

Le contrat d'aide et de soutien par le travail définit les droits et les obligations réciproques de l'ESAT Les Mimosas et du travailleur afin d'encadrer l'exercice des activités à caractère professionnel et la mise en œuvre du soutien médico-social et éducatif afférent à ses activités (conformément aux articles L312-1, L344-2, L344.2.1 du code de l'action sociale et des familles).

A ce titre, à travers ce contrat, l'ESAT s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à la personne de bénéficier :

- D'activités à caractère professionnel, adaptées aux capacités des travailleurs en situation de handicap.
- De formations, notamment professionnelles, susceptibles de favoriser le développement de ses compétences et de son parcours professionnel au sein du milieu protégé ou, vers le milieu ordinaire de travail par le biais des besoins pressentis dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).
- Orienter en fonction des demandes exprimées vers des partenaires sociaux et médico-sociaux pour faciliter l'autonomie et l'implication dans la vie sociale.
- Les travailleurs des Esat ont la possibilité, depuis le 1er janvier 2023, d'exercer simultanément et à temps partiel une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire, auprès d'un autre employeur (entreprise, association, entreprise adaptée...) ou dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante.

Il s'agit de faciliter l'entrée progressive sur le marché du travail des personnes en situation de handicap qui le souhaitent, tout en leur permettant de continuer à bénéficier de l'accompagnement de l'ESAT.

ROLES ET MISSIONS DES MONITEURS D'ATELIERS A L'ESAT :

Les monitrices et moniteurs d'ateliers à l'ESAT jouent un rôle central dans l'encadrement et le soutien des personnes accueillies, en les guidant à travers des activités techniques. Leur mission s'étend à la supervision de la production de biens ou de services, que ce soit au sein même de l'établissement ou dans des environnements inclusifs. Leurs responsabilités englobent divers aspects, notamment :

1. Élaboration des Projets Personnalisés :

Les moniteurs d'ateliers collaborent avec une équipe pluridisciplinaire pour élaborer des projets personnalisés, tenant compte des besoins spécifiques de chaque individu. Cette approche individualisée vise à maximiser le potentiel de chaque personne accueillie.

2. Création de Groupes de Travail :

Les moniteurs veillent à ce que les capacités de chacun soient respectées. Ils favorisent ainsi un environnement de collaboration où les compétences individuelles contribuent de manière synergique à la réalisation des activités.

3. Transmission de Consignes :

Les moniteurs jouent un rôle essentiel dans la communication claire et précise des consignes aux équipes. Cette démarche garantit une compréhension optimale des tâches à accomplir, favorisant ainsi une exécution efficace des activités.

4. Supervision du Travail des Équipes :

En assurant la supervision constante du travail des équipes, les moniteurs garantissent la qualité des productions tout en créant un environnement de travail collaboratif.

5. Suivi du Développement des Compétences :

Cela inclut l'identification des forces et des axes d'amélioration, avec pour objectif l'épanouissement professionnel et personnel.

6. Respect des Conditions de Sécurité et d'Hygiène :

Les moniteurs sont responsables de veiller au strict respect des normes de sécurité et d'hygiène. Ils sensibilisent les équipes à ces questions cruciales afin de créer un environnement sécurisant.

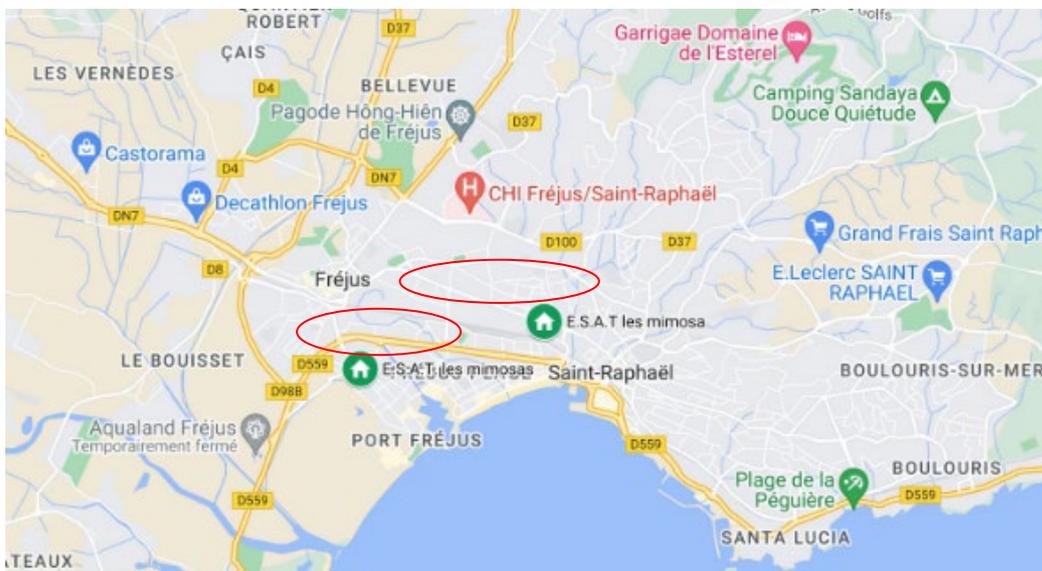
7. Adaptation des Postes de Travail :

Pour répondre aux besoins spécifiques de chacun, les moniteurs veillent à l'adaptation des postes de travail. Cette personnalisation favorise l'inclusion et assure un environnement professionnel accessible à tous.

En résumé, les moniteurs d'ateliers à l'ESAT assument des missions diversifiées qui transcendent la simple supervision technique. Leur engagement contribue de manière significative au développement personnel et professionnel des personnes accueillies, créant ainsi un cadre de travail épanouissant et inclusif.

LES ATELIERS DE FREJUS

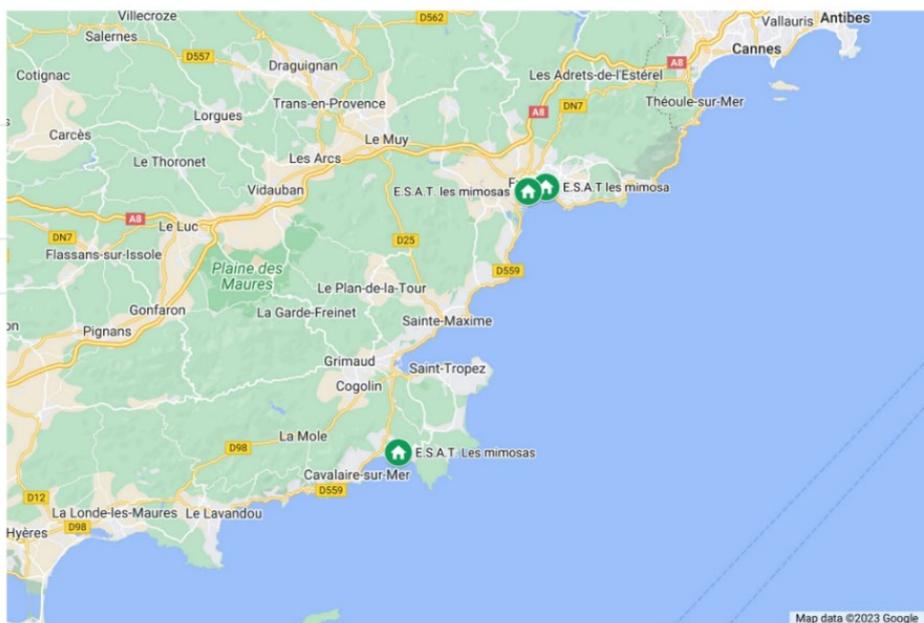
325 Boulevard de la Mer - 83600 FREJUS



ESAT SYLVABELLE

353 Boulevard de Sylvabelle - 83420 LA CROIX VALMER

LES ESPACES VERTS DE LA CROIX-VALMER



ESAT Les Mimosas | 14 rue des Troupes de Marine 83600 Fréjus

ACCU-1083MIS-001 -V7-26/05/2025

| www.itinova.org |

LES ACTIVITES :

Forts de nos « savoir-faire » nous sommes aujourd'hui reconnus par des copropriétés, des chaînes de restauration qui nous font confiance.

ENTRETIEN/MENAGE : Sur le site de Fréjus

- Une équipe de travailleurs s'occupe de l'entretien de nos locaux mais aussi du ménage auprès de professionnels, copropriétés et entreprises.

ESPACES VERTS : A Fréjus et la Croix Valmer : Entretien, ponctuel ou annuel, des espaces verts chez les particuliers, professionnels et administration publique.

- Débroussaillage
- Ratissage
- Taille
- Tonte
- Plantation...

SECOND ŒUVRE : Sur le site de Fréjus

- Travaux du bâtiment
- Petite maçonnerie
- Peinture
- Clôture

CONDITIONNEMENT / ANTIVOLAGE : Sur le site de Fréjus

- Pose d'antivol pour deux grandes enseignes de commerce, en magasin ou en entrepôt.

RESTAURANT TRADITIONNEL « LE CRISTAL » : Fréjus

- Service en salle avec une équipe de 4 Travailleurs
- Equipe en cuisine avec 5 Travailleurs

Des salles de séminaires équipées et connectées peuvent accueillir vos réunions de travail et vos formations.

LES STAGES :

Lors des entretiens individuels entre les Travailleurs, leur désidérata et le Moniteur chargé de la Mise à Disposition, des stages peuvent être proposés en partenariat avec des entreprises en milieu ordinaire.

Ces stages permettent d'évaluer la capacité et l'autonomie et de découvrir une situation de travail différente. Les stages peuvent également préparer à une mise à disposition.

LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition intervient après la validation d'un stage lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi des travailleurs.

Quelles que soient les modalités d'exercice de cette activité, les travailleurs concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social, professionnel et rémunéré par l'ESAT.

A la différence d'un stage, l'entreprise qui accueille le Travailleur rétribue l'ESAT.

LE CVS :

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'ESAT dans lequel le Travailleur est accueilli.

Sa fonction : Le conseil favorise la participation des travailleurs au fonctionnement de l'établissement.

Représentants : 1 titulaire et 1 suppléant par site (Le Cristal, le Bd de la Mer et la Croix-Valmer), 1 représentant des familles, 1 membre de la direction, 1 représentant des mandataires judiciaires, 1 représentant des salariés.

Il a été instauré par le Décret n°2022-1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail (articles R. 243-13-1 et R. 243-13-2 du CASF).

Le délégué des Travailleurs, représentant des travailleurs en (ESAT) :

Durée du mandat et conditions d'éligibilité

- Le délégué est élu pour un mandat de 3 ans, renouvelable.
- Il est élu parmi tous les travailleurs de l'ESAT quel que soit le lieu où ils exercent leur activité à caractère professionnel.
- Pour être éligible, le travailleur doit être âgé de dix-huit ans révolus et être accompagné par l'établissement ou le service depuis au moins six mois.

Principales Missions :

Le délégué des personnes est chargé de représenter les travailleurs auprès de la direction de l'établissement ou du service, sur des situations d'ordre individuel.

- Présenter à la direction de l'ESAT ou son représentant, toutes les réclamations individuelles,
- Veiller au respect des droits et des devoirs des travailleurs en ESAT, conformément au règlement de fonctionnement et contrats de soutien et d'aide par le travail applicable dans l'ESAT,
- Aider, conseiller et informer les travailleurs sur leurs droits et devoirs.

L'INSTANCE MIXTE :

L'instance mixte s'inscrit en complémentarité d'autres espaces d'expression que sont le Conseil à la vie sociale (CVS) pour les travailleurs d'ESAT et la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) pour les professionnels.

Elle émet des avis et formule des propositions sur :

- la qualité de vie au travail.
- l'hygiène et la sécurité.
- l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

L'instance mixte est composée en nombre égal de représentants des travailleurs en ESAT et de représentants des professionnels de l'établissement.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les horaires :

Les horaires de travail sont répartis sur 5 jours par semaine selon l'activité et échelonnées par équipe de 7h45 à 17H pour une durée hebdomadaire de 35h.

Ils pourront être modifiés et adaptés en fonction des besoins et les conditions climatiques (forte chaleur, pluie...).

Les absences :

En cas d'absence, prévenez absolument au secrétariat au **04.94.17.25.62**

En cas de maladie, vous devez nous avertir dès le premier jour d'absence et nous faire parvenir dans les 48 heures l'arrêt de travail (feuille marron), que vous aura donné votre médecin.

MEDECIN

Arrêt Maladie

Les 2 premières feuilles pour la Sécurité Sociale

La 3^{ème} feuille pour l'ESAT - Pôle Ressources




Durant 3 jours, (délai de carence) vous ne toucherez aucun salaire, puis vous toucherez un salaire durant la période où la sécurité sociale verse des indemnités journalières. Attention, cela ne peut se faire que si vous avez envoyé les 2 exemplaires à la sécurité sociale.

En cas d'accident de travail, il faut avertir votre moniteur de tout accident même bénin. L'ESAT vous fournira alors un document vous permettant de ne pas faire l'avance des frais, lors de votre visite chez votre médecin.

Si l'accident de travail donne lieu à un arrêt de travail, la procédure à respecter est identique à l'arrêt maladie.

Il n'y a pas de délai de carence, votre salaire est maintenu dans son intégralité dès le premier jour d'arrêt pour accident du travail.

Les Congés

Vous avez droit à trente jours ouvrables de congés annuels, soit 5 semaines.

- Minimum 2 semaines en été
- 1 semaine pour les fêtes de fin d'année
- Le solde avant le 31 mai.

Vous pouvez bénéficier d'absences rémunérées à l'occasion de certains événements familiaux :

- | | |
|---|---------|
| - Votre mariage | 4 jours |
| - Mariage d'un frère ou d'une sœur | 1 jour |
| - Mariage d'un enfant | 1 jour |
| - Naissance ou adoption d'un enfant | 3 jours |
| - Décès d'un enfant | 2 jours |
| - Décès du conjoint | 2 jours |
| - Décès (père, mère, beau-père, Belle-mère, frère, ou sœur) | 1 jour |

La rémunération : pour un mois complet sans absence :

Vous serez rémunéré à hauteur de 61 % du SMIC.

Minimum garanti, révisable annuellement au 1^{er} janvier

Le pôle Ressources peut répondre à toutes vos questions concernant votre rémunération :
04.94.17.25.62

Vêtements de Travail

L'Établissement vous fournit la tenue de travail adaptée à votre activité. Pour une bonne hygiène, il est indispensable que le nettoyage se fasse régulièrement minimum hebdomadaire.

La Pause Déjeuner

Pour les activités Espace-vert – Second œuvre bâtiment – conditionnement :

Les repas sont pris en équipe dans un établissement de restauration proche de votre lieu de travail. Ce temps de pause est comptabilisé comme temps de travail. Il est au maximum de 45 minutes.

Pour l'activité Restaurant/séminaire :

Le temps de pause repas est de 30 minutes et n'est pas comptabilisé en temps de travail.

L'ESAT prend en charge votre repas et une participation d'environ 33% du montant du cout du repas est prélevée mensuellement sur votre fiche de paie.

Médecine du travail

Le travailleur en ESAT doit passer une visite médicale auprès de la médecine du travail, à l'admission, chaque année et en cas de reprise du travail après 1 mois d'absence consécutif.

Lors de chaque visite, il est obligatoire d'apporter le dossier médical complet afin que tous les éléments médicaux soient pris en considération (radios, prescription...)

Rappel : carnet de vaccination : Tétanos obligatoire

Démarche qualité

ITINOVA a mis en place une démarche qualité au sein de ses établissements. Cette démarche participative a pour objectifs :

- L'amélioration des prestations à l'attention des personnes accompagnées
- L'évaluation externe

Dans le cadre de cette démarche d'amélioration continue, vos impressions et remarques seront recueillies au travers d'une enquête satisfaction et au travers du CVS.

INFOS DIVERSES

Obligations Administratives

Vous devez avertir le Pôle Ressources de tous changements d'état civil vous concernant :

- Adresse / Téléphone
- Situation familiale

- Décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Documents Associés

À la suite de votre prise en charge par l'ESAT Les Mimosas, il vous est remis :

- ✓ **Le Livret d'Accueil**
- ✓ **Le Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail**

A signer dès votre arrivée ou au plus tard dans un délai de 30 jours

- ✓ **La fiche de renseignement médicale**

A garder sur soi

En Annexe :

- Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie en FALC
- le Règlement de Fonctionnement